https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3423

Au journal officiel du 4 août 2012

- Actualité - Au journal officiel -

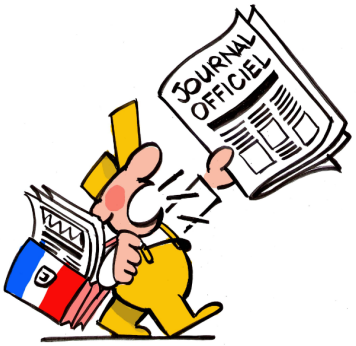

Publication date: samedi 4 août 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous droits réservés

Règles de mise en service des feux de circulation routière tricolores permanents / Règles relatives aux publicités extérieures, aux enseignes et aux préenseignes

[1]

Pouvoirs de police

– Arrêté du 26 juillet 2012 relatif aux **performances et aux règles de mise en service des feux de circulation routière tricolores permanents** NOR : DEVS1207778A

– Décret nÂ° 2012-948 du 1er août 2012 portant modification du code de l'environnement dans sa rédaction issue du décret nÂ° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la **publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes** NOR : DEVL1225587D [2]

L'intégralité du JORF nÂ°0180 du 4 août 2012

[1] Photo : © Kret

[2] Le décret modifie le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes concernant l'implantation et le nombre d'enseignes de plus d'un mètre carré autorisées en fonction du nombre de voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où s'exerce l'activité signalée. Dans un souci de précision, il revient à la rédaction antérieure en ce qui concerne l'implantation, tout en maintenant la règle de densité.
Il corrige également une erreur de renvoi qui concerne le format des enseignes scellées au sol.

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale